

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/49

NOMENCLATURE ACTES :

8.1 Enseignement

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 89 /2026/AG donnant délégation à Madame DUFAYET pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur de la Direction Famille,

VU l'article L.1311-15 du code général des collectivités régissant l'utilisation d'équipements collectifs par une autre collectivité,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L.212-4, L.212-5, L.212-7, L.216-4 relatifs aux obligations des communes en matière de locaux scolaires,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations données au Maire de Vauréal par le Conseil Municipal, en particulier son point 4 concernant le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise (DSDEN 95),

CONSIDERANT que la commune de Boisemont engage un programme de rénovation et d'extension de son groupe scolaire, dont les travaux s'étendent sur les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement, la commune de Vauréal accepte de mettre à disposition de la commune de Boisemont des locaux situés dans l'école du Boulingrin sise 55 avenue Simone Signoret pendant les deux années des travaux,

DECIDE,

ARTICLE 1 : De signer, avec la ville de Boisemont, une convention de mise à disposition de locaux situés à l'école du Boulingrin, nécessaires à l'accueil des élèves de Boisemont durant la période de travaux de leur établissement.

ARTICLE 2 : L'objet de la convention consiste à établir l'organisation et le fonctionnement des temps scolaire et périscolaire, la durée, les horaires d'occupation et les locaux utilisés pendant la période de mise à disposition à la commune de Boisemont.

ARTICLE 3 : La commune de Boisemont s'acquittera des coûts induits par l'occupation des locaux sous la forme d'un loyer, calculé en fonction des charges actualisées et régularisées annuellement au prorata de la surface occupée. Le montant du loyer trimestriel pour l'année 2026, du 1^{er} septembre au 31 décembre, est de cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze euros (5.591,00 €).

ARTICLE 4 : La recette de 5.591,00 € est inscrite au chapitre 74 de la Direction FAMILLE.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 10 juillet 2026

**Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjointe au Maire
chargée de l'enfance,**

Simone DUFAYET

Date exécutoire :

25 AOUT 2026

Date de notification :

25 AOUT 2026

Date de publication en ligne :

25 AOUT 2026



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE LA COMMUNE DE VAURÉAL, d'une part, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël LANTERI,

ET LA COMMUNE DE BOISEMONT d'autre part, représentée par son Maire, Madame Stéphanie CHORIN,

PRÉAMBULE

Considérant que la commune de Boisemont (95) engage un programme de rénovation et d'extension de son groupe scolaire, dont les travaux s'étendent sur les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement, la commune de Vaureal accepte de mettre à disposition de la commune de Boisemont des locaux situés dans l'École du Boulingrin sise 55 avenue Simone Signoret pendant les deux années des travaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- o L'article L.1311-15 régissant l'utilisation d'équipements collectifs par une autre collectivité
- o l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;
- o l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment

- o l'article L.2125-1 concernant l'occupation du domaine public communal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-4, L.212-5, L.212-7, L.216-4 relatifs aux obligations des communes en matière de locaux scolaires ;

Vu la délibération N°2/03/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations données au Maire de Vaureal par le Conseil municipal, en particulier son point 4 concernant le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération 2026-39 relative aux délégations données à la Maire de Boisemont par le Conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-d'Oise (DSDEN 95) ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la commune de Vauréal, au bénéfice de la commune de Boisemont, de locaux situés à l'École du Boulingrin, nécessaires à l'accueil des élèves de Boisemont durant la période de travaux de leur établissement.

Le nombre d'élèves sera environ de 80 élèves.

ARTICLE 2 – DURÉE

La mise à disposition est conclue pour deux années, l'année scolaire 2026/2027 et l'année scolaire 2027/2028, du 6 juillet 2026 au 31 août 2028 (dates d'emménagement et de déménagement inclus).

Une prolongation pourra être effectuée par avenant, après transmission d'une délibération du Conseil municipal de Boisemont justifiant la poursuite temporaire de l'occupation.

ARTICLE 3 – LOCAUX MIS À DISPOSITION

Sont mis à disposition de la commune de Boisemont les locaux nus suivants :

- salles de classes (2 à l'étage, 3 au RDC) ainsi qu'une salle périscolaire
- Sanitaires élèves correspondants
- Circulations, couloirs et accès permettant l'autonomie de fonctionnement
- Bureau de direction mis à disposition de la directrice de l'école de Boisemont
- Salle des maîtres
- Infirmerie
- Restaurant scolaire mutualisé avec l'école du Boulingrin
- Cours de récréation maternelle et élémentaire mutualisées avec l'école du Boulingrin

La ville de Boisemont organisera le déménagement du mobilier scolaire et de restauration de l'école de Boisemont dès la fin de l'année scolaire 2025-2026. A la fin de la période de mise à disposition des locaux, la ville de Boisemont libérera les locaux dès la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Un plan précis des locaux est annexé à la présente convention (Annexe 1).

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de la prise de possession des locaux. Il prendra la forme d'un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 4 – EFFECTIFS & ORGANISATION DES ENSEIGNANTS

La commune de Boisemont indique que trois classes seront accueillies, représentant environ 80 élèves.

Les élèves sont encadrés par :

- les enseignants nommés par l'Éducation nationale,
- les ATSEM ou agents territoriaux relevant de la commune de Boisemont.

La responsabilité de la surveillance et de la discipline des enfants de Boisemont incombe aux personnels de Boisemont.

Et la responsabilité de la surveillance et de la discipline des enfants de Vauréal incombe aux personnels de Vauréal.

ARTICLE 5 – HORAIRES & CONDITIONS D'ACCÈS

Les horaires scolaires de l'école du Boulingrin sont :
8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30.

Afin de faciliter la circulation devant l'école et les flux d'enfants, il est décidé un décalage des horaires scolaires pour les enfants de Boisemont :
8h45 – 12h15 / 14h00 – 16h30

L'entrée en classe pour les élèves de Boisemont se fera entre 8h35 et 8h45 ; celle des élèves de Vauréal étant entre 8h20 et 8h30.

Un bilan de ce dispositif sera fait à l'issue des vacances de la Toussaint et un ajustement pourra être fait selon le niveau de nuisances créées au niveau de la circulation routière.

L'accès à l'école se fait par l'avenue Simone Signoret.

La ville de Vauréal mettra à disposition des agents et enseignants de Boisemont les badges d'accès et clés nécessaires, ainsi qu'à la société de nettoyage et aux services administratifs de la mairie de Boisemont. En cas de perte, la ville de Vauréal procédera à une refacturation à la commune de Boisemont.

ARTICLE 6 – RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves de Boisemont déjeuneront aux mêmes horaires que ceux de Vauréal.

6.1 Inscriptions

Les inscriptions se feront via la commune de Boisemont.

La liste des rationnaires sera transmise au plus tard à J-4 à la Direction de la Famille de Vauréal.

6.2 Facturation

La commune de Vauréal facturera à la commune Boisemont :

- le prix coûtant du repas tel que facturé par la SOGERES tenant compte de la révision annuelle des prix
- sur la base du nombre de repas réservés.

6.3 Mise à disposition d'agents de la commune de Boisemont

La commune de Boisemont mettra à disposition des agents destinés à renforcer le service de restauration.

- Responsabilité hiérarchique : commune de Boisemont
- Responsabilité fonctionnelle pendant le service : commune de Vauréal (organisation des tâches et sécurité alimentaire)

En cas d'absence des agents de la commune de Boisemont, il appartiendra à la commune de Boisemont de remplacer son personnel.

ARTICLE 7 – COÛTS D'INSTALLATION

Les travaux nécessaires à l'installation de l'école de Boisemont seront intégralement refacturés à la commune de Boisemont :

- Installation informatique et câblage par la DMSI (Direction Mutualisée des Systèmes d'Information)
- Travaux d'aménagement (ex : installation de stores, de rideaux...)

ARTICLE 8– DETERMINATION DU LOYER

La commune de Boisemont s'acquittera des coûts induits par l'occupation des locaux sous la forme d'un loyer. Le loyer est calculé en fonction des charges (avec actualisation et régularisation annuelle) au prorata de la surface occupée (annexe 3).

Les charges comprennent :

- électricité
- eau potable
- chauffage
- petites réparations / interventions lorsqu'elles sont effectuées par les services techniques de la commune de Vauréal ou par une entreprise, en cas de besoin
- nettoyage de la vitrerie

La prestation de ménage dans les locaux attribués à l'école de Boisemont (annexe 1) sera assurée par la ville de Boisemont (prestataire extérieure et / ou agent de la ville de Boisemont).

Le montant du loyer trimestriel pour l'année 2026 (du 1^{er} septembre au 31 décembre) sera de 5 591€ (voir annexe 3).

ARTICLE 9 – FACTURATION ET ACTUALISATION DU LOYER

La facturation sera trimestrielle avec un paiement à échoir en début de trimestre, sur présentation d'un relevé détaillé.

Pour la rentrée de septembre 2026, le loyer sera calculé selon les charges de fonctionnement 2025. Une actualisation du loyer sera faite au 1^{er} janvier de chaque année après prise en compte des coûts de l'année précédente et des éventuels travaux réalisés.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN, TRAVAUX ET DÉGRADATIONS

La commune de Vauréal assurera l'entretien courant du bâtiment.

Des petits travaux pourront être effectués par la commune de Boisemont. En cas de travaux plus importants, un accord de la commune de Vauréal sera nécessaire.

Toute dégradation résultant :

- du comportement des élèves de Boisemont,
- des agents mis à disposition par la commune de Boisemont,

sera entièrement refacturée à la commune de Boisemont si elle n'est pas prise en charge par la commune de Boisemont. La commune de Vauréal pourra réaliser des travaux d'entretien. La commune de Boisemont s'engage à faciliter l'accès aux locaux.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Les deux communes s'engagent à souscrire et maintenir les assurances nécessaires couvrant :

- les dommages aux biens,
- la responsabilité civile,
- les dommages causés par leurs personnels ou élèves.

Chaque commune transmettra une attestation d'assurance en début de chaque année scolaire à la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie.

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ

Le fonctionnement de l'école respectera le règlement intérieur de l'École du Boulingrin.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La transmission éventuelle de listes d'élèves, données de présence et informations administratives s'opèrera dans le respect du RGPD. Chaque commune agira comme responsable de traitement pour les données dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – COMMISSION DE SUIVI

Une commission de suivi se réunira chaque trimestre. Elle comprendra :

- deux représentants de la commune de Vauréal (élu(e) au scolaire et directrice de la Famille)
- deux représentants de la commune de Boisemont (élu et Secrétaire Générale)
- les directrices d'école
- un représentant de la DSDEN.

Elle traitera :

- des conditions d'utilisation,
- de la facturation et de l'actualisation des loyers,
- des travaux éventuels
- de la sécurité.

En cas de nécessité, d'autres réunions complémentaires pourront être organisées.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

La convention pourra être résiliée :

- en cas de force majeure,
- en cas de manquement grave non régularisé dans un délai de 30 jours,
- à l'initiative d'une des communes, moyennant un préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 16 – RETRAIT TEMPORAIRE DE LOCAUX

Pour nécessité de service public (travaux urgents, évènement exceptionnel), la commune de Vauréal pourra retrouver temporairement l'usage exclusif d'un local, sous réserve :

- d'un préavis raisonnable,
- de proposer un local alternatif lorsque possible.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les communes rechercheront en priorité une solution amiable.

À défaut, le litige relève de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux communes et transmission au contrôle de légalité, à compter du 6 juillet 2026. La facturation ne démarrera qu'à compter de du 1^{er} septembre.

ANNEXES

Annexe 1 – Plan des locaux mis à disposition et surfaces détaillées

Annexe 2 – Surfaces détaillées

Annexe 3 – Méthode de calcul du montant du loyer

Annexe 4 – Etats des lieux entrant et sortant.

La commune de BOISEMONT



Le 10/07/2026
Le Maire
Stephanie
CHORIN

La commune de VAUREAL

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe en charge de l'Enfance



Simone DUFAYET